

Actes du 19^e colloque de l'AQPC

RASSEMBLER NOS FORCES



10D 72

Département « et/ou » comité de programme.
Rapports harmonieux « et/ou » guerre à finir

Table ronde

Nicole TREMBLAY	
René TOUSIGNANT	p. 1
Colette MESSIER	p. 2
Louise MARTIN	p. 6
Interventions des participants	p. 9

DÉPARTEMENT « ET/OU » COMITÉ DE PROGRAMME. RAPPORTS HARMONIEUX « ET/OU » GUERRE À FINIR

Intervention de René TOUSIGNANT
Professeur en Techniques de génie mécanique
Collège de Trois-Rivières

Originellement, le comité de programme s'est vu attribuer des rôles consultatifs concernant : l'élaboration du programme, l'application du programme et l'évaluation et l'analyse du programme. Le comité de programme de Techniques de génie mécanique n'a exercé qu'un rôle discret au niveau de l'application des programmes. Les premières réunions visaient plus à rendre confortable pour tous les intervenants ce nouveau lieu de discussion. Depuis l'avènement du nouveau programme, rédigé par compétences, le comité joue maintenant un rôle beaucoup plus actif quoique toujours consultatif. Le comité de programme a la charge de l'élaboration locale du nouveau programme.

Une problématique particulière est née par rapport aux disciplines contributives, à cause de leur nombre grandissant dans le programme et du nombre d'heures limité de formation spécifique du programme. Cela a pour effet pervers de placer le nombre d'heures attribuées à chaque discipline en tête des préoccupations des comités. Le comité d'élaboration et le comité de programme doivent composer avec cette réalité. Ces problèmes donnent lieu à des discussions quelquefois émotives qui nous éloignent de la mission du comité de programme.

Au niveau de l'organisation du comité, il faut donner au Comité de programme un rôle plus incisif. Par exemple, il faudrait :

- Que toutes les disciplines contributives assistent activement à la vie du Comité.
- Que le collège attribue plus de ressources à ce Comité.
- Que le Comité de programme ait un plus grand poids décisionnel.
- Qu'il y ait un lien plus formel entre les professeurs des champs disciplinaires et le programme.

Au niveau des rôles pédagogiques, le Comité de programme devrait être beaucoup plus présent dans les orientations et décisions pédagogiques entourant un programme. Par exemple, le Comité devrait :

- Mettre les compétences des étudiants et étudiantes au centre de ses préoccupations.
- Organiser des journées pédagogiques, des rencontres préparatoires aux sessions, des ateliers d'échanges (séminaires, cours, tables rondes, etc.) afin que toutes les disciplines d'un programme partagent des points de vue, des méthodes et des problématiques.
- S'assurer de la rationalisation des savoirs entre les champs disciplinaires de niveau collégial et les programmes du secondaire.
- Approuver les plans de cours et examens de tous les cours du programme.

Intervention de Colette MESSIER
Professeure de mathématiques
Collège du Vieux Montréal

Dans le court exposé qui suit, il sera d'abord question de la structure de comités de programmes dont s'est doté le Cégep du Vieux Montréal, puis de la courte expérience vécue depuis la constitution des comités de programme.

Les comités de programme au Cégep du Vieux Montréal ont été constitués à la session hiver 1998 suite à l'adoption, au Conseil d'administration du 23 février, d'un document intitulé « Règles relatives aux comités de programme ».

Ce document a été rédigé par un sous-comité de la Commission des études formé de deux membres de la direction des études et de quatre professeurs. Des versions préliminaires ont été présentées à l'ensemble des départements et au conseil syndical, ce qui a permis d'apporter un nombre important de modifications au document initial. La version finale a d'abord été adoptée par la Commission des études, puis par le Conseil d'administration du collège.

Responsabilité des comités de programme

Les comités de programme doivent favoriser la compréhension de l'apport de chacune des disciplines dans la formation de l'élève et enrichir les programmes des compétences externes au collège. Ils adressent à la direction des études des avis et des recommandations concernant les objets définis dans leur mandat. Ils sont donc un lieu privilégié d'harmonisation et de concertation des différents intervenants dans le cadre de la définition de nouveaux programmes ou de la gestion de programmes existants.

Chaque comité de programme se dote de groupes de travail. Ces derniers ont la responsabilité d'exécuter les travaux qui découlent du mandat des comités de programme.

Mandat des comités de programme

Le mandat des comités porte sur les aspects suivants :

1. Les objectifs de formation du programme ;
2. Le contenu du programme : cours de formation générale et spécifique, cours déterminés par le ministre et cours d'établissement ;
3. L'implantation locale des programmes révisés ;
4. La structure du programme : l'agencement des cours dans une séquence logique et efficace ;
5. Les ressources (humaines et financières) appliquées au programme ;
6. La gestion de la clientèle du programme : conditions d'admission, contingentement, recrutement, orientation, encadrement, aptitudes, etc. ;
7. Le placement des diplômés ;
8. L'évaluation du programme.

Les comités de programme sont responsables d'assurer la circulation de l'information auprès des instances concernées par la gestion des programmes, notamment en faisant parvenir aux départements concernés l'ordre du jour et les comptes rendus de leurs réunions.

Formation des comités

La formation des comités de programme est guidée par un principe de représentativité des milieux (interne et externe) concernés par le programme. Chaque membre est choisi et mandaté par l'instance qu'il représente.

Composition des comités de programme

Programmes universitaires	Programmes techniques
<p>de l'externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un diplômé ; • quatre représentants d'organisations professionnelles concernées et des milieux scolaires (secondaire et/ou universitaire) <p>du collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la coordination de programmes ; • quatre représentants d'au moins trois départements impliqués dans le programme ; • un représentant désigné par le comité de la formation générale ; • un aide pédagogique individuel ; • un étudiant du programme. <p>du ministère de l'Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ou le professionnel(le) attitré(e) du programme. 	<p>de l'externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un diplômé ; • quatre représentants de l'Ordre, de l'Association ou de la Corporation professionnelle concernée, des milieux socio-économiques, des milieux scolaires, etc. <p>du collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la coordination de programmes ; • trois représentants du ou des départements porteurs ; • un représentant responsable auprès des disciplines contributives du programme ; • un représentant désigné par le comité de la formation générale ; • un aide pédagogique individuel ; • un étudiant du programme. <p>du ministère de l'Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ou le professionnel(le) attitré(e) du programme.

La désignation des membres externes fait suite aux recommandations des départements concernés. Les membres, après recommandation des instances concernées, sont nommés par la direction générale pour trois ans.

Formation des groupes de travail

Les comités de programme créent en fonction de leur plan de travail annuel des groupes de travail. (Par exemple, dans le cadre des révisions de programme, le comité de programme met sur pied un comité d'élaboration.) Ces groupes sont composés de représentants des disciplines impliquées dans le programme, du service de l'encadrement scolaire et d'étudiants, s'il y a lieu. De façon générale, les enseignants composent la majorité des membres des groupes de travail. Ils ont un rôle de représentation de leur département ou de leur discipline au sein du comité de travail. Chaque groupe de travail peut s'adjoindre au besoin des personnes externes au comité de programme.

Les comités de travail ont la responsabilité, entre autres, de préparer et d'acheminer aux comités de programme les propositions pour fins de recommandation auprès de la coordination des programmes d'études.

Le plan de travail des comités de programme

Après consultation avec les départements, le plan est établi à chaque année en fonction de priorités retenues. Il se limite aux questions importantes de telle sorte qu'il puisse se réaliser en cours d'année. Le comité en rend compte par un bilan qu'il dépose en fin d'année à la coordination de programmes.

Le comité de programme se réunit deux à trois fois par an. La première réunion a pour objet l'adoption du plan de travail annuel. La deuxième réunion analyse l'état des travaux. La troisième, qui peut se tenir au début de l'année suivante, adopte le bilan des travaux et formule ses recommandations.

L'implantation locale des programmes révisés

Dans le cadre des révisions de programmes, le comité de programme met en place le processus de travail suivant :

- identifier les opérations à réaliser et les intervenants impliqués ;
- constituer un comité d'élaboration afin de mener à bien l'implantation des programmes révisés.

Le comité d'élaboration n'est pas décisionnel, mais un groupe de travail est mis sur pied par le comité de programme suite à la recommandation des départements concernés.

Il est composé de :

- trois représentants du ou des départements porteurs ;
- un représentant de chacune des disciplines contributives, jusqu'à concurrence de trois ;
- un conseiller pédagogique ;
- la coordination des programmes d'études.

Le comité d'élaboration a pour mandat de produire un projet de programme, de produire un devis d'implantation et de consulter tous les intervenants impliqués pour chacune des opérations à réaliser. Le travail du comité est subdivisé en treize étapes, allant de l'appropriation des documents ministériels (études préliminaires, AST, projet de formation, etc.) à l'élaboration des plans de cours.

Chaque représentant de département au comité d'élaboration ramène à son département les résultats des travaux qui le concernent (en particulier sur la contribution de sa discipline au programme, le projet de répartition des compétences, l'élaboration des activités d'apprentissage, etc.) pour approbation.

Le projet de détermination des disciplines pour chacune des compétences doit s'appuyer sur quatre principes :

1. Le respect de l'approche-programme par toutes les composantes de la formation spécifiques.
2. L'intégration de toutes les composantes de la formation spécifique assure une plus grande richesse des programmes par l'exigence d'harmonisation et de complémentarité qui leur est posée.
3. Le respect de la répartition historique et de l'expertise des professeurs des disciplines qui contribuent déjà au programme.
4. Le respect de l'équilibre des ressources humaines en place.

Si la répartition ne peut être respectée, la coordination du programme devra évaluer avec le comité d'élaboration l'impact des décisions prises et justifier le bien-fondé de celles-ci par la présentation d'un dossier.

En cas de litige, l'un ou l'autre des départements impliqués dans le processus d'implantation peut faire appel au comité de conciliation créé par la direction des études. Ce comité est composé de deux représentants de la direction des études, dont le responsable du 2A et de deux enseignants, non impliqués dans la révision, dont un du comité des postes.

Le mandat du comité de conciliation consiste à analyser les dossiers des différents intervenants, soumettre un projet de conciliation aux intervenants impliqués, faire rapport à la direction des études de ses recommandations.

LE VÉCU

Comités de programme

Au cours de la session automne 1998, la plupart des comités de programme ont été constitués et ont tenu leur première réunion. C'est le cas en particulier des programmes de techniques humaines, des programmes de techniques physiques et de gestion, de même que du programme d'arts plastiques et de certains programmes d'arts appliqués. La constitution des autres programmes préuniversitaires comme sciences humaines et sciences de la nature a présenté plus de difficultés. En effet, dans ces programmes, les liens avec des représentants d'organisations professionnelles ou encore avec les autres ordres d'enseignement restent souvent à être créés, alors qu'on retrouvait déjà, dans bien des cas, une étroite collaboration entre les programmes techniques et le marché du travail, notamment par le biais des stages.

Il n'y a pas eu de deuxième réunion des comités, ceux-ci ayant été boycottés par les professeurs.

Selon les participants, cette première réunion que l'on pourrait qualifier d'exploratoire a été fructueuse. Les représentants externes ont été informés de l'évolution des programmes, du processus de révision le cas échéant et ont été mis au fait du cadre de référence régissant l'épreuve synthèse de programme.

L'établissement de contacts plus structurés avec le milieu externe permet une ouverture plus grande du collège envers le milieu. Ainsi, des membres externes du comité de graphisme ont déjà été consultés quant à la plate-forme informatique à privilégier dans le cadre de l'implantation du nouveau programme.

De même, le fait de viser un éventail le plus large possible de représentants du milieu dans les comités nous donne un accès privilégié pour connaître l'évolution du marché et les voies de l'avenir dans les différents programmes.

Les comités d'élaboration de programme

Le travail des comités d'élaboration de programmes a été plus laborieux. D'abord, la charge de travail est très élevée, à la fois pour la discipline porteuse, qui a un grand nombre de compétences à analyser, et pour les disciplines contributives, qui le sont dans un grand nombre de programmes. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les professeurs impliqués ont obtenu du dégageant à même l'enveloppe 2A !

Selon mon expérience, il faut constater de plus que les disciplines contributives sont toujours en position défensive face aux disciplines porteuses. Comme le travail fait nationalement (AST, projet de formation, élaboration des compétences et attribution d'un nombre indicatif de périodes à celles-ci) a toujours pour effet de réduire le poids des disciplines contributives dans les programmes, ces dernières ont toujours la mission, localement, de justifier leur utilité dans les programmes et de tenter de regagner le terrain perdu.

Finalement, l'expérience des programmes révisés cette année (nouveaux profils en sciences humaines, programme de Design industriel, programme de Techniques de génie mécanique) démontre un recours systématique au comité de conciliation.

Conclusion

Notre courte expérience des comités de programme s'est avérée positive. Nous croyons que c'est la meilleure façon de continuer à développer une véritable approche-programme dans nos cégeps, en favorisant la participation de tous les intervenants, aussi bien internes qu'externes.

Les comités d'élaboration de programme sont également essentiels, puisqu'ils permettent à toutes les disciplines impliquées de contribuer aux révisions de programme. Cependant, nous nous interrogeons sur le processus national de révision des programmes, tel qu'il s'applique actuellement, qui a pour effet de faire refaire, dans tous les cégeps concernés, des démarches parallèles d'établissement de l'apport des disciplines contributives. Au même titre que la formation générale, nous croyons que la formation dite « générique », c'est-à-dire cette partie de la formation fondamentale apportée notamment par les disciplines contributives, devrait être déterminée nationalement, au moyen des instances consultatives appropriées. Ainsi, les techniques associées aux sciences appliquées pourraient être assurées de fondements scientifiques, les techniques associées aux arts appliqués, de fondements artistiques, etc.

Intervention de Louise MARTIN
Professeure de biologie
Collège de Saint-Jérôme

Le titre de cet atelier¹ soulève une question beaucoup plus complexe que ne laisse présager la dualité opposant les comités de programme et les départements. On ne peut vraiment discuter de la dynamique existant entre ces deux instances sans comprendre, au préalable, les changements profonds que la réforme actuelle provoque dans le monde de l'enseignement collégial. L'harmonie ou une guerre à finir ? Il n'y a pas de réponse unique, puisqu'il y a autant de réponses qu'il y a de départements dans un collège.

Pour comprendre la dynamique entre les deux instances, il faut savoir mesurer l'impact du rôle donné aux comités de programme sur l'autonomie des départements. Pour cela, il faut s'être approprié le langage et les motifs qui ont justifiés, à la base, les changements que sous-entendent le passage d'une culture de l'enseignement à une culture de l'apprentissage, ainsi que le passage de l'approche disciplinaire à l'approche-programme, le passage de l'élaboration d'objectifs à celui d'une approche par compétences, le passage d'une évaluation partielle et finale à l'intégration progressive des apprentissages et le passage, qui n'est pas le moindre, du rôle du professeur perçu comme un transmetteur de connaissances à celui enrichi, de guide ou d'accompagnateur de l'élève dans l'apprentissage des connaissances enseignées.

La réforme actuelle parle du « paradigme de l'apprentissage » comme d'un incontournable virage dans le parcours de l'enseignement collégial. Ce nouveau modèle sortait à peine des fourneaux des réformateurs du ministère de l'Éducation que de nouvelles règles et procédures suivaient. Sur le terrain, à l'intérieur de la vie départementale, une nouvelle organisation pédagogique était mise en place, en l'occurrence, l'approche-programme, les comités de programme, les plans cadres, etc. D'une façon très particulière, la création des comités de programme est venue bousculer les traditions et la culture départementale existante au sein des équipes de professeurs et, selon la sévérité des irritants, on peut constater que les rapports entre les départements et les comités de programme varient entre une dynamique harmonieuse et une dynamique de conflits en passant par toutes les nuances.

Pour comprendre la problématique, il faut partir des départements, une structure dont les bases organisationnelles remontent au début des cégeps. Les départements ont toujours été la charnière entre l'enseignement et la direction. Dans la plupart des cas, celle-ci leur a laissé une marge de manœuvre suffisante pour mettre en place un véritable microcosme bénéficiant d'une autonomie assez large. Les règles départementales ont souvent été émises dans le respect le plus large de l'autonomie du professeur quant à ses choix pédagogiques, ses modes d'évaluation, la conception même de son rôle, etc. Le « département », enchâssé dans la convention collective, s'est surtout défini comme le territoire des formateurs. Et voici que la réforme, dans son changement de trajectoire, instaure un nouveau palier de décisions, le comité de programme, mis en place entre la direction des études et les départements. Ces comités de programme sont alors définis comme le territoire de la formation dispensée aux élèves et, ce faisant, ces comités deviennent un palier de décisions sur les actions élaborées dans les départements. Des réactions très variées étaient inévitables, d'autant plus que les comités de programme dont la mise en œuvre nécessite beaucoup d'énergie et de temps sont nés au beau milieu d'une convention collective qui n'en tient pas compte.

D'un point de vue plus personnalisé, au Cégep de Saint-Jérôme, une dynamique relativement harmonieuse s'est établie entre les comités de programme et les départements lorsqu'on y retrouvait la présence d'ingrédients facilitants.

1. Le département est le maître d'œuvre du programme, ce qui est le cas pour les départements de la formation technique ;
2. L'approche par compétences s'intègre bien dans les programmes techniques ;
3. La culture départementale existante est axée sur le travail d'équipe et sur l'établissement de consensus plutôt que sur l'individualisme ;
4. La reconnaissance des disciplines contributives et des cours de la formation générale est acceptée comme partie intégrante de la formation des élèves du programme ;
5. L'adoption, par une majorité de professeurs composant le comité, des principes et du langage inhérents à la culture dite de l'apprentissage, laquelle nécessite une adaptation des manières de faire et de considérer la formation des élèves ;
6. Le soutien accordé par le service des programmes le plus souvent sous la forme d'une personne-ressource dont les professeurs reconnaissent la compétence.

¹ Une description, tirée de documents produits par le Cégep de Saint-Jérôme, du rôle des comités de programme et des décisions relevant de ces derniers et celles relevant des départements est mise en annexe concernant la PIEA et l'épreuve synthèse de programme.

Dans ce contexte, les décisions prises en comité de programme sont souvent celles prises par le département et l'énergie investie sert à faire avancer le projet. On peut alors dire que les rapports entre les deux instances sont, dans l'ensemble, harmonieux.

D'autre part, la dynamique entre les comités de programme et les départements est plus ardue lorsqu'il y a présence d'irritants.

1. Lorsque le département maître d'œuvre manifeste peu de réceptivité et/ou d'intérêt, pour toutes sortes de raisons, envers les départements regroupant les disciplines contributives et/ou les départements de la formation générale ;
2. Lorsque le comité de programme regroupe plusieurs départements disciplinaires, ce qui est le cas pour les départements de la formation préuniversitaire. Ainsi, le comité de programme Sciences de la nature regroupe à une même table des professeurs des quatre disciplines scientifiques, biologie, mathématique, chimie et physique, ces derniers ayant longtemps été cantonnés dans leurs départements respectifs et grandement attachés à leur autonomie départementale ;
3. Lorsqu'il existe une perception, à tort ou à raison, que les comités de programme ne représentent qu'un nouveau palier de contrôle et une augmentation substantielle de la tâche. Les deux points les plus chauds touchent particulièrement la menace de l'autonomie professionnelle et de l'autonomie départementale dans le cas, par exemple, de la préséance des décisions relevant des comités de programme sur les décisions relevant des départements (ex. : approbation des plans cadres de cours) ;
4. Lorsqu'il existe une certaine forme de jugement de valeur sur la pratique « pédagogique » des professeurs qui ne se reconnaissent plus dans la culture dite de l'apprentissage.
5. Lorsqu'il existe un arrimage inadéquat entre les activités prévues au plan de travail du service des programmes et celles prévues au plan de travail du comité de programme. Par exemple, pour respecter des délais administratifs, la production de plans cadres de cours peut être exigée avant même que des consensus sur les modalités de l'approche-programme aient été obtenus en comité de programme et en département.

Ces « irritants », plus ou moins importants selon les départements, ont engendré des rapports, disons-le, moins harmonieux voire même conflictuels, mais rarement jusqu'à la menace « d'une guerre à finir ».

Dans ce qui sème la controverse, on oublie souvent que les professeurs du collégial ne se perçoivent pas comme de simples exécutants, mais bien comme des professionnels de l'enseignement et qu'ils sont, en définitive, les véritables artisans du changement, quel qu'il soit, alors autant faire avec et leur donner la possibilité d'approprier le changement avant d'en exiger la mise en œuvre, c'est-à-dire leur donner les moyens et le temps de s'en approprier la signification et d'y trouver les motifs valables pour opérer volontairement le changement de cap.

Ce n'est pas la réforme ni l'incertitude qui accompagne tout renouvellement qui rebutent les professeurs, mais le fait que plusieurs ont l'impression que les réformes tendent plus à opérer les changements dans l'organisation pédagogique qu'à s'assurer des effets véritables sur la qualité de la formation. Dans toute réforme de l'enseignement qui se veut innovatrice et transformatrice, la place des professeurs est dans la locomotive et non pas dans les wagons à traîner. Croire le contraire, c'est faire fausse route.

Quelques années plus tard, après maintes péripéties, plusieurs comités de programme fonctionnent très bien au Cégep de Saint-Jérôme, le temps ayant permis d'aplanir certaines difficultés et d'ajuster certaines valeurs. Pour la plupart des professeurs, l'approche-programme est assimilée dans l'esprit et la lettre ; des modalités d'application restent le point chaud et ce point échappe en grande partie aux professeurs qui n'ont pas de prises sur les ressources accordées et pourtant nécessaires pour sauter dans le train de la « culture de l'apprentissage » pour qu'enfin il prenne sa vitesse de croisière.

Rôles et décisions relevant des comités de programme en regard de la PIEA ² et de l'épreuve synthèse	Rôles et décisions relevant des départements en regard de la PIEA et de l'épreuve synthèse
<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer le profil de sortie en consultation avec les départements spécifiques et ceux de la formation générale et assurer sa diffusion auprès des élèves dès la première session. 2. S'assurer de l'élaboration de l'épreuve synthèse ; s'assurer de l'établissement des modalités d'évaluation et de correction de l'épreuve synthèse ; recommander l'adoption des préalables à l'épreuve synthèse et préciser le cours du programme qui servira à préparer les élèves ; se doter de procédures qui lui permettent de recommander l'épreuve synthèse programme à la direction des études. 3. S'assurer de la mise en œuvre de l'épreuve synthèse selon la démarche adoptée par le collège et dans le respect du Règlement sur le régime des études collégiales ; veiller à l'information et la préparation des élèves à l'épreuve synthèse. 4. Choisir les règles de procédure de recommandation des plans cadres de cours du programme à la direction des études. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Choisir les moyens mis en œuvre pour procéder à l'élaboration des plans cadres de cours et des plans de cours. 2. Se doter de mécanismes qui permettent d'assurer l'équivalence de l'évaluation entre différents groupes d'un même cours (ex. : choix des moyens d'évaluation, des pondérations, des examens communs, etc.). 3. Se doter de règles particulières pour assurer l'équivalence de l'évaluation d'un cours à l'autre ; se doter de mécanismes qui permettent de vérifier la comparabilité des résultats scolaires obtenus par les élèves de différents professeurs et de mettre en place des correctifs appropriés s'il y a lieu ; se doter de mécanismes qui permettent de vérifier la qualité et l'équité des évaluations. 4. S'assurer de l'application de la Politique institutionnelle de la langue et veiller au respect des droits des élèves dans le cadre de la PIEA. 5. Élaborer l'épreuve synthèse programme.

² Politique Institutionnelle d'Évaluation des Apprentissages.

Interventions des participants

Selon le premier intervenant, professeur en génie électrique, les problèmes concernant les comités de programme sont importants. Ils sont de nature structurelle et sont jugés par une des personnes invitées comme étant des problèmes typiques des programmes techniques. L'intervenant identifie des zones à corriger pour permettre la vie des nouveaux programmes et l'approche par compétences .

- Éviter de rajouter des structures, car leur multiplication diminue l'efficacité et augmente la frustration des individus.
- Inclure dans la convention collective les fonctions précises du comité de programme. Dans ce contexte les fonctions du coordonateur devraient aussi être précisées.
- Augmenter les ressources et les distribuer selon les besoins.
- Inclure toutes les disciplines contributives au comité de programme. Il déplore un manque de participation des professeurs de la formation générale. Les professeurs des disciplines connexes manquent de connaissance sur le programme porteur ce qui décourage leur engagement.

Un deuxième participant, professeur d'économie, explique sa situation particulière vécue dans un petit collège. Sa discipline s'enseigne dans cinq programmes différents. Les commentaires et questionnements portent sur les problèmes vécus dans ce contexte.

- Doit-il participer aux travaux des cinq comités en plus des travaux de son département ? Il devient moitié enseignant et moitié bureaucrate.
- Est-ce qu'on est prêt à allouer des ressources pour la moitié de sa tâche d'enseignant passée en réunion de comités de programmes ?
- Plusieurs cours sont actuellement des cours communs à plusieurs programmes. Les groupes sont composés d'étudiants provenant de divers programmes. Comment un professeur peut-il enseigner en tenant compte des objectifs du programme quand, dans une même classe, il y a des élèves en provenance de trois programmes différents ?
- En établissant les programmes en compétences, il faudra éventuellement associer des disciplines aux compétences. C'est-à-dire, par exemple qu'en Sciences humaines, à peu près toutes les disciplines pourraient remplir toutes les compétences à l'extérieur des cours qui font partie du tronc commun. A-t-on imaginé les conflits ainsi générés entre les professeurs ?

En réponse à ces commentaires, un conseiller pédagogique dit que pour lui, élaborer un programme n'est pas un acte bureaucratique, mais bien un acte pédagogique car il est centré sur les apprentissages. Il soulève un autre problème. Le ministère développe programme par programme et nous observons actuellement que dans plusieurs programmes nous retrouvons des compétences semblables. On donne des cotes différentes pour ces cours ce qui a pour effet de multiplier les préparations. Il faudrait suggérer à la Direction générale de la formation professionnelle et technique de créer une banque de compétences similaires. Cette solution réduirait le temps de travail d'élaboration tout en simplifiant la gestion des cours au niveau collégial.